

## Délégation départementale du Loiret

Service émetteur : Département santé environnementale et déterminants de santé

Affaire suivie par : N. DUFRENOY / N. BUCKENMEIER

Courriel : ars-cvl-dd45-unite-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.31.37 / 32 23

Date : **18 JUIN 2024**

Objet : non-conformités récurrentes

Monsieur le président du SIAEP Sury-aux-Bois /  
Châtenoy / Combreux  
8 rue de la Mairie  
45530 SURY-AUX-BOIS

Monsieur le Président,

Depuis le 15 avril 2024, le contrôle sanitaire de l'eau est renforcé sur le réseau dont vous avez la responsabilité compte tenu de l'absence de station de traitement du manganèse et des non-conformités qui en découlent. Ainsi des prélèvements sont maintenant réalisés au minimum deux fois par mois sur deux points de chaque commune, soit douze prélèvements par mois, qui sont complétés par des recontrôles en cas de non-conformités importantes. Pour mémoire, la réglementation prévoit huit prélèvements par an sur votre réseau.

Depuis le 21 mai 2024, 40% des prélèvements du contrôle sanitaire (6 sur 15 prélèvements) ont mis en évidence des non-conformités sur le paramètre manganèse, avec des concentrations parfois élevées (jusqu'à 1921 µg/L pour une référence à 50 µg/L). Ces non-conformités sont ponctuelles et les concentrations en manganèse varient fortement dans le temps et sur les différents points du réseau. Ces concentrations élevées entraînent une turbidité importante voire parfois non-conforme, une couleur anormale et un aspect inhabituel de l'eau. Je vous rappelle que l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié précise pour la couleur, l'odeur et la saveur : « *acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal* ».

Il convient que vous puissiez communiquer auprès de la population qu'une eau avec une odeur et/ou une couleur et/ou une saveur anormale ne doit pas être consommée et que le SIAEP doit en être averti.

Considérant ces non-conformités aux références de qualité (manganèse, turbidité, couleur) désormais objectivées comme récurrentes et les conséquences pour la population, je vous invite à mettre à disposition de l'eau conditionnée pour les abonnés qui seraient ponctuellement concernés, selon les modalités que vous définirez (mise à disposition suite à une plainte ou mise à disposition de tous, pour une durée déterminée ou non, ...).

Par ailleurs, s'agissant de la cantine de Sury-aux-Bois, comme précisé dans l'alerte qui vous a été transmise le 13 juin 2024, au regard de la persistance de la non-conformité sur ce point et des concentrations élevées, je vous demande de veiller à distribuer de l'eau conditionnée, de façon continue.

Enfin concernant votre courriel du 13 juin 2024, il semble effectivement pertinent d'avoir des actions préventives sur les points les plus problématiques et d'accentuer encore la communication vers les élus et la population des communes que vous alimentez.

Vous voudrez bien m'informer des mesures que vous prendrez sur ces différents aspects de la gestion de la situation et de toute autre disposition que vous pourriez être amené à mettre en place.

Vous me transmettez également toutes les informations importantes au sujet de la réalisation de la station de traitement (choix de l'entreprise, demandes et octrois des aides, calendrier prévisionnel des travaux et modifications éventuelles, ...).

Mes équipes restant disponibles pour échanger avec vous sur ces sujets, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale,  
La responsable du département santé environnementale  
et déterminants de santé

  
Anne PHAM-BA

Copie : Madame la Maire de Sury-aux-Bois  
Messieurs les Maires de Combreux et Châtenoy